

RESUME DU PROGRAMME

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées "**Eléments**". Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur. La numérotation des Eléments peut ne pas se suivre en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément pourrait devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et d'émetteur concerné, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention « Sans objet ».

Ce résumé est fourni pour les émissions d'Obligations ayant une valeur nominale unitaire inférieure à 100.000 euros réalisées dans le cadre du Programme. Un résumé spécifique à chaque type d'émission d'Obligations de moins de 100.000 euros figurera en annexe des Conditions Définitives applicables et comprendra (i) les informations clés du résumé du Prospectus de Base figurant ci-dessous et (ii) les informations contenues dans les rubriques intitulées « résumé de l'émission » figurant ci-dessous.

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 16 décembre 2016 ayant reçu le visa n°16-593 de l'Autorité des marchés financiers le 16 décembre 2016 (le "Prospectus de Base") relatif au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de CFCMNE.</p> <p>Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives").</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un État Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>

<p>A.2</p> <p>Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus</p>	<p>Dans le cadre de toute offre d'Obligations en France et dans tout autre Etat Membre de l'EEE (les "Pays de l'Offre au Public") qui ne bénéficie pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus (une "Offre au Public"), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre au Public de toute Obligation durant la période d'offre indiquée dans les Conditions Définitives concernées (la "Période d'Offre") et dans les Pays de l'Offre au Public indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées par tout intermédiaire financier dûment autorisé indiqué dans les Conditions Définitives concernées ou par tout intermédiaire financier qui remplit les conditions indiquées à la rubrique « Résumé de l'émission » ci-dessous, selon le cas (chacun un "Etablissement Autorisé").</p>
	<p>Le consentement mentionné ci-dessus s'applique à des Périodes d'Offre (le cas échéant) intervenant dans les 12 mois suivant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus de Base.</p> <p>Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>[Sans objet] /</p> <p>[Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en [●] (le[s] "Pays de l'Offre au Public"), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, (l'"Offre au Public"), l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du [●] au [●] (la "Période d'Offre") dans le[s] Pays de l'Offre au Public par [●]/[tout intermédiaire financier] (le[s] "Établissement[s] Autorisé[s]"). [Le[s] Établissement[s] Autorisé[s] devra (ont) remplir les conditions suivantes : [●].]</p> <p>Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.]</p>

Section B – Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	<p>Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe ("CFCMNE" ou l'"Emetteur").</p> <p>CFCMNE est une société coopérative à capital variable régie par le Code monétaire et financier, et assujettie à ses dispositions.</p> <p>CFCMNE est l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Nord Europe ("CMNE"), membre du Groupe Crédit Mutuel. CFCMNE a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses locales adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter</p>

		<p>le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes. Elle a notamment pour objet :</p> <p>d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants,</p> <p>d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation,</p> <p>de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale,</p> <p>de faire des emplois de trésorerie ou d'épargne,</p> <p>de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents,</p> <p>de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social,</p> <p>et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances.</p>
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	CFCMNE est une société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le No. 320 342 264. Le siège social de CFCMNE est situé 4 place Richebe, 59000 Lille.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	<p>Réglementations</p> <p>La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires</p>

		<p>commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées.</p> <p>Les nouvelles mesures adoptées ou en projet, telles que la directive européenne CRD 4 et le règlement européen CRR du 26 juin 2013 (traduisant en droit européen la réforme internationale Bâle III sur les exigences de fonds propres pour les établissements de crédit) ou la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, sont susceptibles d’avoir un impact sur l’Emetteur.</p> <p>Conditions Macroéconomiques</p> <p>L’environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l’Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l’Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>Le redressement de l’économie mondiale semble se confirmer avec un taux de croissance de 3,1 % pour 2016 selon le FMI (source : World Economic Outlook – octobre 2016), mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis et dans les pays anglo-saxons tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé et une économie européenne nécessitant encore une politique accommodante de la BCE. Par ailleurs, le référendum britannique sur l’Union Européenne en juin 2016 a accru les facteurs d’incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe de l’Emetteur et de la position de l’Emetteur au sein du Groupe</p>	<p>Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, dont l’Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l’Oise, le Pas de Calais et la Somme, au travers d’un réseau de 559 points de vente. Le groupe CMNE est également présent en Belgique au travers du réseau Beoban qui a absorbé en mai 2016 l’autre filiale bancaire belge du groupe, BKCP. La Belgique constitue son second marché domestique. Le groupe CMNE compte près d’1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.500 collaborateurs et plus de 1.500 administrateurs de caisses locales. Le Groupe est également présent au Luxembourg dans le secteur de l’assurance-vie (Nord Europe Life Luxembourg ou « NELL »)</p> <p>Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de trois métiers :</p>

		<p>1. La Banque qui regroupe les réseaux France, Belgique et entreprises. Le Réseau France (ou « Bancassurance France ») regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales. Le réseau Belgique (ou « Bancassurance Belgique ») : l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est réalisée à travers BEOBANK. Le réseau Entreprises : le pôle entreprises propose aux entreprises sur son territoire une offre de crédit et de crédit-bail mobilier et immobilier.</p> <p>2. l'Assurance : constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage, North Europe Life Belgium et Nord Europe Life Luxembourg. Le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de Caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise.</p> <p>3. la gestion d'actifs avec la Française Groupe (« La Française »). La Française se positionne en 2015 comme un <i>asset manager</i> proposant un éventail complet d'offres pour une clientèle diversifiée (institutionnels, réseaux bancaires).</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a un certain nombre de participations minoritaires et de services aux sociétés du Groupe regroupée dans un ensemble Pôle services et activités diverses.</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
------------	--------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les rapports des commissaires aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 ne comportent pas d'observation. L'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels condensés relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2016 ne comporte pas d'observation.
-------------	------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B.12	Informations financières historiques clés	Bilan	30/06/16	30/06/15 corrigé⁽¹⁾	31/12/15	31/12/14 corrigé⁽¹⁾	Evol 2015/2014	
		(en millions d'euros)						
		Total Bilan	41 489	42 071	41 144	41 737	-1,42%	
	Capitaux propres part du groupe	2 703	2 543	2 665	2 498	6,70%		

		Capital souscrit	1 277	1 289	1 266	1 295	-2,23%	
		Compte de Résultat	30/06/16	30/06/15 corrigé⁽¹⁾	31/12/15	31/12/14 corrigé⁽¹⁾	Evol 2015/2014	
		(en millions d'euros)						
		Produit net bancaire	515	590	1 173	1 152	1,83%	
		Résultat brut d'exploit ation	95	160	354	363	-2,60%	
		Coefficie nt d'exploit ation (%) (2)	81,5%	72,9%	69,8%	68,4%		
		Résultat avant impôt	96	148	345	344	0,43%	
		Impôts sur le résultat et intérêts minoritair es	40	64	134	118	13,53%	
		Résultat net part du groupe (%)	56	84	211	226	6,39%	
		<p>(1) Le montant des "Capitaux propres - Part du Groupe" publié au 31 décembre 2014 était de 2.505 M€. La diminution de 7 M€ correspond à la constatation d'une dette envers certains salariés dans le cadre de la distribution d'actions gratuites par une société du Groupe. L'impact de la correction sur le résultat 2014 est de -3 M€ relative à l'évolution de la dette sur l'année (Voir aussi notes 14b, 22a et 29 du Rapport Annuel 2015). De la même manière, les "Capitaux propres - Part du Groupe" publiés au 30 juin 2015 étaient de 2.553 M€ et sont diminués de 10 M€ dont -3 M€ d'impact sur le résultat de l'année.</p>						

		<p>(2) Intégrant l'impact IFRIC 21</p> <p>Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2015 s'élève à 14,13% (calculé sur la base des règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, avec phasage (application des clauses transitoires sur des déductions)). Le ratio global est de 17,70%.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2016.</p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2015.</p>
B.13	Evènement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Sans objet
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>La Caisse Fédérale a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses adhérentes et de leurs sociétaires ainsi que de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes.</p> <p>Elle a notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants, ▪ d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation, ▪ de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale, ▪ de faire des emplois de trésorerie ou d'épargne, de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'Administration

		<p>– ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ▪ et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	<p>Le capital de l'Emetteur est détenu en totalité par les 156 Caisses locales adhérent à la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe. Le droit de vote est établi selon la règle : une voix de base plus une voix supplémentaire pour 1 000 sociétaires, sans que le total puisse dépasser 10 pour une même Caisse Locale. Au sein de chaque Caisse Locale, le capital est détenu en totalité par les sociétaires, dont le droit de vote est fondé sur la règle : un homme, une voix. Se référer au paragraphe B.5.</p>
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	<p>Les Obligations Senior ne feront pas l'objet d'une notation.</p> <p>La notation des Obligations Subordonnées, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notée "A" par Standard & Poor's Credit Market Services France SAS. A ce jour, la dette subordonnée de CFCMNE ne fait pas l'objet d'une notation. Standard & Poor's Credit Market Services France SAS est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres financiers et peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribué la notation.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation/Les Obligations ont fait l'objet d'une notation [●] par [●].]</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	<p>Les Obligations sont émises par souche (chacune une "Souche"), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total, du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "Tranche"), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives.</p> <p>Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les "Teneurs de Compte"), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur.</p> <p>Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les conditions définitives applicables à chaque émission d'Obligations (les "Conditions Définitives").</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Souche N° : [●]</p> <p>Tranche N° : [●]</p> <p>Montant nominal total : [●]</p> <p>Code ISIN : [●]</p> <p>Code commun : [●]</p> <p>Forme des Obligations: Obligations dématérialisées [au porteur] / [au nominatif [pur] / [administré]</p> <p>Dépositaire Central : [Euroclear France]</p>

C.2	Devises	<p>Sous réserve du respect de toutes les lois, réglementations et directives applicables, les Obligations peuvent être émises en euro, dollar américain, yen japonais, franc suisse, livre sterling et en toute autre devise qui pourrait être convenue entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s), telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>La devise des Obligations est [●].</p>
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	<p>Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[insérer la ou les restriction(s) de vente applicable(s) à l'émission]</p>
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p>Prix d'émission</p> <p>Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p> <p>Valeur nominale</p> <p>Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.</p> <p>Rang de créance</p>
		<p>Les Obligations peuvent être émises sur une base senior ou sur une base subordonnée.</p> <p>Les Obligations Senior constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties non subordonnés, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur.</p> <p>Les Obligations Subordonnées, y compris, le cas échéant, les intérêts y afférents, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de l'Emetteur venant au même rang et sans aucune préférence ou priorité entre eux et venant :</p>

		<p>au même rang (<i>pari passu</i>) avec tous les autres engagements, présents ou futurs, directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de l'Emetteur ;</p> <p>à un rang supérieur (<i>senior</i>) aux prêts participatifs accordés à l'Emetteur, aux titres participatifs émis par l'Emetteur et à tous engagements dits supers subordonnés de l'Emetteur (engagements subordonnés de dernier rang), présents ou futurs ;</p> <p>à un rang inférieur (<i>junior</i>) (A) aux engagements subordonnés, présents ou futurs dont les modalités stipulent qu'ils bénéficient d'un rang prioritaire par rapport aux Obligations Subordonnées, et, le cas échéant, aux intérêts y afférents, et (B) aux engagements subordonnés bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires ;</p> <p>à un rang inférieur (<i>junior</i>) (A) aux engagements non subordonnés, présents ou futurs et (B) aux engagements non subordonnés bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires.</p> <p>L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations Subordonnées, à traiter de manière égale les créanciers subordonnés existants et futurs dont la créance a ou aura un rang égal à celui des Obligations Subordonnées.</p>
		<p><i>Maintien de l'emprunt à son rang (Obligations Senior)</i></p> <p>L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations (à l'exception d'Obligations Subordonnées) seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder et ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste un quelconque nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations, à moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Obligations, ne bénéficient des mêmes garanties et du même rang.</p> <p>Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations de l'Emetteur et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.</p>

Cas d'exigibilité anticipée (Obligations Senior)

Les Obligations Senior pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des titulaires ou de leur Représentant si :

- l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 45 jours calendaires ;

- l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; ou

- l'Emetteur fait une proposition de moratoire général sur ses dettes, demande la désignation d'un mandataire ad hoc, entre en procédure de conciliation avec ses créanciers ou en procédure de sauvegarde ; ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ; ou, dans la mesure permise par la loi, l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure de liquidation ou de banqueroute.

Exécution forcée (Obligations Subordonnées)

Il n'existe pas de cas d'exigibilité anticipé pour les Obligations Subordonnées. En conséquence, si l'Emetteur manque à certaines de ses obligations au titre des Obligations Subordonnées, en ce compris le paiement de tout montant d'intérêts, les Porteurs n'auront pas le droit de demander le remboursement anticipé des Obligations Subordonnées.

Toutefois les Porteurs des Obligations Subordonnées pourront, après notification écrite à l'Agent Financier rendre exigible les Obligations Subordonnées au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, le cas échéant, à la date à laquelle la notification aura été reçue par l'Agent Financier, en cas de liquidation judiciaire ou amiable de l'Emetteur.

Fiscalité

Tous les paiements de principal et d'intérêts afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi.

		<p>Si en application de la législation française, les paiements de principal ou d'intérêts afférents à toute Obligation sont soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, et sous réserve de certaines exceptions, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires d'Obligations perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source.</p> <p>Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale.</p> <p><i>Droit applicable</i></p>
		<p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Les Obligations sont des Obligations [Senior/Subordonnées].</p> <p>Prix d'Emission : [●]% du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus à compter du [insérer la date] (le cas échéant)].</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : [●]</p>
<p>C.9</p>	<p>Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Titulaires des Obligations</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p><i>Obligations à Taux Fixe</i></p> <p>Les intérêts fixes seront payables à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année indiquée dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Obligations à Taux Variable Réajusté</i></p> <p>Les Obligations à Taux Variable Réajusté porteront intérêt à un taux fixe pendant la période d'intérêt allant de la date d'émission à la première date de réajustement telle que précisée dans les Conditions Définitives applicables. Le Taux d'intérêt fera ensuite l'objet d'un réajustement pour chaque période de réajustement subséquente et sera calculé sur la base d'un taux de <i>swap</i> augmenté d'une marge.</p> <p><i>Obligations à Taux Variable</i></p> <p>Les Obligations à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche de la façon suivante :</p> <p>(a) sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel dans la</p>

		<p>Devise Prévue concernée, conformément à la Convention Cadre FBF de 2013 telle que publiée par la Fédération Bancaire Française relative aux opérations sur instruments financiers à terme complétée par les Additifs Techniques publiés par la FBF, ou</p> <p>(b) sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel dans la Devise Prévue concernée, conformément à une convention incluant les Définitions ISDA 2006 telles que publiées par <i>l'International Swap and Derivatives Association, Inc.</i>, ou</p> <p>(c) sur la base d'un taux de référence qui sera soit l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'EONIA (ou TEMPE en français), le LIBOR, le TEC10 ou le CMS) et apparaissant sur une page écran convenue d'un service officiel de cotation ou d'une base d'informations financières,</p>
		<p>dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des marges éventuellement applicables, et calculé et payable conformément aux Conditions Définitives concernées. Les Obligations à Taux Variable pourront aussi avoir un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum, ou les deux à la fois.</p> <p><i>Obligations à Coupon Zéro</i></p> <p>Les Obligations Zéro Coupon ne portent pas d'intérêt sauf dans le cas de paiement en retard.</p> <p><i>Obligations Indexées</i></p> <p>Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer aux paragraphes C.10 et C.18.</p> <p><i>Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts</i></p> <p>Les Conditions Définitives stipuleront la base de calcul des intérêts (fixes, variables ou liés à un Sous-Jacent).</p> <p><i>Date de Début de Période d'Intérêts</i></p> <p>La Date de Début de Période d'Intérêts sera indiquée dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>Echéance</i></p> <p>Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue (à l'exception des Obligations Subordonnées pour lesquelles la maturité minimum sera de cinq ans).</p>

		<p>Remboursement</p> <p>Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives applicables. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair.</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le Montant de Remboursement Final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes (chacune étant une "Formule de Paiement Final") telles que précisées dans les Conditions Définitives concernées:</p>
		<p>Titres STR Pourcentage Fixe, Titres STR Reverse Convertible, Titres STR Reverse Convertible Standard, Titres Vanilla Call, Titres Vanilla Call Spread, Titres Vanilla Put, Titres Vanilla Put Spread, Titres Vanilla Digital-A, Titres Vanilla Digital-B, Titres Knock-in Vanilla Call, Titres Knock-out Vanilla Call, Titres Moyenne, Titres Moyenne Cappé, Titres Himalaya, Titres Autocall, Titres Autocall One Touch, Titres Autocall Standard, Titres Booster, Titres Bonus, Titres à Levier, Titres Twin Win, Titres Sprinter, Titres Générique, Titres Générique Digital-A, Titres Générique Digital-B, Titres Cliquet, Titres Coupon In Fine, Titres Somme, Titres Max, Obligations Vanilla FI FX, Obligations FI Digital Floor, Obligations FI Digital Cap, Obligations FI Digital Plus ou Obligations Indexées sur l'Inflation FI.</p>
		<p>Remboursement Anticipé</p> <p>Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des Formules de Paiement ou d'un taux de remboursement anticipé automatique en cas de Remboursement Anticipé Automatique.</p> <p>Pour les Obligations Subordonnées, la date de remboursement anticipé sera d'au moins cinq ans après la date d'émission de la Souche concernée et le remboursement anticipé est soumis à certaines conditions incluant notamment l'approbation préalable de l'Autorité Compétente (telle que définie ci-dessous). Les Obligations Subordonnées comportent des cas de remboursement anticipé supplémentaires aux Obligations Senior. En effet, elles font l'objet d'un remboursement anticipé (i) en cas d'un événement de fonds propres qui intervient sous certaines conditions lorsque les Obligations Subordonnées sont exclues en tout ou en partie des fonds</p>

	<p>propres de catégorie 2 de l'Emetteur et (ii) en cas d'événement de non-déductibilité comme indiqué à la rubrique « remboursement pour raisons fiscales » ci-dessous qui intervient sous certaines conditions lorsque la déductibilité fiscale des intérêts payables par l'Emetteur au titre de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et au titre des Obligations Subordonnées est réduite.</p> <p><i>Remboursement par Versement Echelonné</i></p> <p>A moins qu'elle n'ait été préalablement remboursée, rachetée ou annulée, chaque Obligation dont les modalités prévoient des dates de versement échelonné et des montants de versement échelonné sera partiellement remboursée à chaque date de versement échelonné à hauteur (i) du montant de versement échelonné indiqué dans les Conditions Définitives concernées ou (ii) dans l'hypothèse d'Obligations à remboursement physique, par le transfert de tout Sous-Jacent correspondant au montant de versement échelonné, tel que spécifié dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Remboursement Optionnel</i></p>
	<p>Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Titulaires et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement en fonction des Formules de Paiement en cas de call ou des Formules de Paiement en cas de put selon le cas.</p> <p>Tout remboursement d'Obligations Subordonnées préalablement à leur Date d'Echéance est soumis à certaines conditions incluant notamment l'approbation préalable de l'Autorité Compétente (telle que définie ci-dessous) et le fait que la première date de remboursement optionnel sera d'au moins cinq ans après la date d'émission de la Souche concernée.</p> <p>"Autorité Compétente" désigne le Conseil de Surveillance de la Banque centrale européenne et tout successeur ou remplaçant de celle-ci, ou toute autre autorité ayant la responsabilité principale de la surveillance prudentielle et de la supervision de l'Emetteur.</p> <p>Dans le cas des Obligations Subordonnées, aucun remboursement avant la Date d'Echéance au gré des Titulaires n'est autorisé.</p>
	<p><i>Remboursement pour raisons fiscales</i></p> <p>Les Obligations Subordonnées pourront être remboursées avant leur Date d'Echéance au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un événement de retenue à la source, en cas de</p>

survenance d'un événement de brutage et, uniquement pour les Obligations Subordonnées, en cas de survenance d'un événement de non-déductibilité.

Néanmoins, tout remboursement d'Obligations Subordonnées préalablement à leur Date d'Echéance sera soumis à certaines conditions incluant notamment l'approbation préalable de l'Autorité Compétente (telle que définie ci-dessus).

En cas de survenance d'un événement de brutage, le remboursement anticipé des Obligations Senior sera obligatoire et en cas de survenance d'un événement de retenue à la source, le remboursement anticipé des Obligations Senior au gré de l'Emetteur sera possible.

Représentation des Titulaires

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "Masse").

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "**Représentant**") et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées.

Aussi longtemps que les Obligations seront détenues par un seul Titulaire, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au représentant de la masse et à l'assemblée générale de la masse par les Modalités des Obligations. Un représentant de la masse devra être nommé dès lors que les Obligations d'une Souche sont détenues par plus d'un Titulaire

Résumé de l'émission

Base d'Intérêt : [Taux Fixe de [●]%] / [[LIBOR/EURIBOR/EONIA/TEC10/CMS +/- [●] % Taux Variable] / [Coupon Zéro] / [Coupon Zéro remboursable avant sa Date d'Echéance]. /

[Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer aux paragraphes C.10 et C.18 ci-dessous.]

Date de Début de Période d'Intérêts : [préciser]

Date d'Echéance : [préciser]

Montant de Remboursement Final : [[●] par Obligation de [●]] / [s'il s'agit d'Obligations Indexées, faire référence le cas

	<p>échéant à la formule de calcul applicable prévue à l'Annexe Technique 9]</p> <p>Montant de Remboursement Anticipé: [Applicable : [préciser le montant de remboursement anticipé et, s'il s'agit d'Obligations Indexées, faire référence le cas échéant à la formule de calcul applicable prévue à l'Annexe Technique 9]] / [Sans objet]</p> <p>Remboursement par versement échelonné: [Applicable : Les Obligations sont remboursables en [●] versements de [●] payables le [●], [●], [●]] [Préciser. S'il s'agit d'Obligations Indexées, faire référence le cas échéant à la formule de calcul applicable prévue à l'Annexe Technique 9] / [Sans objet]</p> <p>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur: [Applicable : [préciser le montant de remboursement optionnel et, s'il s'agit d'Obligations Indexées, faire référence le cas échéant à la formule de calcul applicable prévue à l'Annexe Technique 9]] / [Sans objet]</p> <p>Option de Remboursement au gré des Titulaires : [Applicable : [préciser le montant de remboursement optionnel et, s'il s'agit d'Obligations Indexées, faire référence le cas échéant à la formule de calcul applicable prévue à l'Annexe Technique 9]] / [Sans objet]</p> <p>Rendement : [Applicable : [pour les Obligations à Taux Fixe, préciser le rendement]] / [Sans objet]</p>
	<p>Représentation des Titulaires : Les Titulaires sont, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "Masse").</p> <p>La Masse est régie par les dispositions L.228-46 et suivants du Code de commerce et agit par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "Représentant") et d'un représentant suppléant.</p> <p>[Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont [●]. Leur rémunération au titre de cette fonction est [●].</p> <p>Le Représentant désigné de la première Tranche de toutes Souches des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de ces Souches.] /</p> <p>[Aussi longtemps que les Obligations seront détenues par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'assemblée générale des Titulaires par les Modalités. Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier <i>es qualité</i> et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un</p>

		Représentant devra être nommé dès lors que les Obligations d'une Souche sont détenues par plus d'un Titulaire.]
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	<p>Merci de vous reporter également à la section C.9 ci-dessus.</p> <p>Les paiements d'intérêts des Obligations Indexées pourront être liés à différents types de Sous-Jacents tels qu'un ou plusieurs indices, actions, indices d'inflation, fonds, matières premières, de taux de change, de taux d'intérêt ou risques de crédit (c'est-à-dire être liés à la solvabilité d'une ou plusieurs entités de référence (les « Titres liés à un événement de crédit » ou « CLN »)), ou à une combinaison de ces Sous-Jacents (les « Obligations Hybrides »).</p> <p>La valeur de l'investissement dans les Obligations Indexées est affectée par celle du Sous-Jacent de la façon décrite à la section C.15 ci-dessous.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Les paiements d'intérêt des Obligations Indexées sont indexés sur :</p> <p><i>[pour Obligations indexées sur Action (action unique ou panier d'actions): préciser l'action unique ou le panier d'actions] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) : préciser le(s) fonds] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Indice (indice unique ou panier d'indices) : préciser l'/les indice(s)] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Matière Première (une ou plusieurs Matières Premières): préciser la ou les matière(s) première(s)] /</i></p> <p><i>[pour les CLN : préciser le risque de crédit et de défaut d'une ou plusieurs entité(s) de référence] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Taux de Change (un ou plusieurs Taux de Change) : préciser le ou les taux de change] /</i></p>
		<p><i>[pour les Obligations Indexées sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent (un ou plusieurs Taux d'Intérêt Sous-Jacent) : préciser le ou les taux d'intérêt] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur l'Inflation : préciser l'inflation] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations Hybrides : préciser l'action unique ou le panier d'actions / le(s) fonds / l'/les indice(s) / la ou les matière(s) première(s) / le risque de crédit et de défaut d'une</i></p>

		<i>ou plusieurs entité(s) de référence / le ou les taux de change / le ou les taux d'intérêt et/ou l'inflation].</i>
C.11	Cotation et admission à la négociation	<p>Les Obligations pourront être admises aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre marché réglementé et/ou tout marché non-réglementé, tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées. Une Souche d'Obligations pourra ne faire l'objet d'aucune admission à la négociation.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[Les Obligations seront admises à la négociation sur [le marché réglementé d'Euronext Paris] / [●] / Sans objet.]</p>
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Les montants de remboursement, d'intérêts et livrables des Obligations Indexées dépendent de la valeur du Sous-Jacent ce qui est susceptible d'affecter la valeur de l'investissement dans les Obligations.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par :</p> <p>[la performance <i>[pour les Obligations indexées sur Action (action unique ou panier d'actions) : d'une action ou d'un panier d'actions]</i> /</p> <p><i>[pour les Obligations indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) : d'un fonds ou d'un panier de fonds]</i> /</p> <p><i>pour les Obligations Indexées sur Indice (indice unique ou panier d'indices) : d'un indice ou panier d'indices]</i> /</p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur l'Inflation : [insérer l'inflation applicable]</i> /</p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Matière Première (une ou plusieurs Matières Premières) : d'une Matière Première ou de plusieurs Matières Premières]</i> /</p>
		<i>[pour les CLN : le risque de crédit et de défaut d'une ou plusieurs entité(s) de référence].</i>
		<p><i>[pour les Obligations Indexées sur Taux de Change (un ou plusieurs Taux de Change) : d'un ou de taux de change]</i> /</p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent (un ou plusieurs Taux d'Intérêt Sous-Jacent) : d'un ou de taux d'Intérêt]</i></p> <p><i>[pour les Obligations Hybrides : d'une action ou d'un panier d'actions / d'un fonds ou d'un panier de fonds / d'un indice ou</i></p>

		<p>panier d'indices / [insérer l'inflation applicable] / d'une Matière Première ou de plusieurs Matières Premières / le risque de crédit et de défaut d'une ou plusieurs entité(s) de référence / d'un ou de taux de change / d'un ou de taux d'Intérêt].</p> <p>En effet, [ce Sous-Jacent a] / [ces Sous-Jacents ont] un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	<p>Sous réserve du respect de toutes lois, réglementations et directives applicables, toute échéance d'un mois minimum à compter de la date d'émission initiale.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>La date d'échéance des Obligations Indexées est [indiquer la date d'échéance].</p>
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	<p>Les Obligations Indexées feront l'objet d'un règlement en numéraire, à l'exception des Obligations suivantes qui pourront également faire l'objet d'un règlement par livraison physique : Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions), Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) et CLN.</p> <p>Les CLN pourront également faire l'objet d'un règlement sur la base d'un prix déterminé par des enchères organisées par l'ISDA. Le mode de règlement choisi sera indiqué dans les Conditions Définitives. La date de règlement physique pour les Obligations Indexées faisant l'objet, le cas échéant, d'un règlement physique correspond à la Date d'Echéance, sous réserve des Cas de Perturbation du Règlement.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Les Obligations Indexées sur un ou plusieurs Sous-Jacent(s) feront l'objet d'un règlement [en numéraire] / [par livraison physique] / [par enchères¹].</p>
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p>Le produit des Obligations Indexées sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : Coupon Fixe STR, Coupon Digital, Coupon Snowball Digital, Coupon Digital Couru, Coupon à Désactivation Couru-A, Coupon à Désactivation Couru-B, Coupon Stellar, Coupon Cappucino, Coupon Cliquet, Coupon Driver, Coupon Somme, Coupon Max, Coupon Min, Coupon FI Digital, Coupon Range Accrual, Coupon Combination Floater, Coupon PRDC, Coupon FI Digital Floor, Coupon FI Digital Cap ou Coupon FI Target.</p>

¹ Applicable uniquement au CLN

		<p>Les Obligations indexées pourront également porter intérêt à taux fixe ou à taux variable.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul [<i>indiquer la formule de calcul applicable</i>].</p>
C.19	Obligations Indexées – Prix Final, Prix de Clôture, Prix de Référence ou Niveau Final	<p>Le Prix Final, le Prix de Référence, le Prix de Clôture ou le Niveau Final des Obligations Indexées et tout autre prix de référence sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées et déterminé selon les paramètres fixés dans les Modalités.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[<i>pour les Obligations Indexées sur l'Inflation, Obligations Indexées sur Taux de Change, Obligations Indexées sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent: Sans objet</i>] /</p> <p>[<i>pour les Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions), Obligations indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) : Le Prix de Clôture est [indiquer le prix applicable]</i>]/</p> <p>[<i>Obligations Indexées sur Indice (indice unique ou panier d'indices) : Le Niveau Final est [indiquer le niveau applicable]</i>]</p> <p>[<i>Obligations Indexées sur Matière Première (une ou plusieurs Matières Premières) : Le Prix de Référence est [indiquer le prix applicable]</i>]</p> <p>[<i>pour les Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit : Le Prix Final est [indiquer le prix applicable]</i>].</p>
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	<p>Le Sous-Jacent des Obligations Indexées ("Sous-Jacent de Référence") peut être une action, un indice, un indice d'inflation, une part de fonds, une matière première, un taux de change, un taux d'intérêt ou un risque de crédit ou un panier de certains éléments précités, ou toute formule, stratégie ou combinaison de ceux-ci, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées.</p>
		<p>Résumé de l'émission</p> <p>Le(s) sous-jacent(s) des Obligations Indexées [est/sont] [<i>pour les Obligations indexées sur Action (action unique ou panier d'actions) : préciser l'action ou le panier d'actions</i>] / [<i>pour les Obligations indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) : préciser le fonds ou le panier de fonds</i>] / [<i>pour les Obligations Indexées sur Indice (indice unique ou panier d'indices) : préciser l'indice ou le panier d'indices</i>] / [<i>pour les</i></p>

		<p><i>Obligations Indexées sur l'Inflation : l'inflation] / [pour les Obligations Indexées sur Matière Première (une ou plusieurs Matières Premières): préciser la ou les matière(s) première(s)] / [pour les Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit: préciser le risque de crédit et de défaut d'une ou plusieurs entité(s) de référence] / [pour les Obligations Indexées sur Taux de Change (un ou plusieurs Taux de Change) : préciser le ou les taux de change] / [pour les Obligations Indexées sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent (un ou plusieurs Taux d'Intérêt Sous-Jacent) : préciser le ou les Taux d'Intérêt],</i></p> <p>Les informations relatives à ce(s) sous-jacent(s) peuvent être trouvées <i>[insérer le site internet applicable, etc]</i>.</p>
C.21	Marché(s) de négociation	<p>Les Conditions Définitives applicables préciseront, le cas échéant, le ou les marchés réglementés à l'intention duquel ou desquels le présent Prospectus de Base est publié, comme indiqué à la section C.11 ci-dessus.</p> <p>Résumé de l'émission :</p> <p>Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.</p>

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler.</p> <p>Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par l'Emetteur, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et/ou ses résultats.</p> <p>Des conditions de marchés et/ou macro-économiques difficiles peuvent avoir un effet défavorable significatif sur les activités bancaires et par conséquent sur la situation financière de la CFCMNE, ses revenus et sa rentabilité.</p> <p>Des mesures législatives ou réglementaires prises notamment en réponse à la crise financière peuvent avoir un effet</p>

		<p>défavorable sur l'Emetteur et sur l'environnement économique et financier dans lequel il opère ses activités.</p> <p>Les conditions de refinancement de l'Emetteur et ses conditions d'accès à la liquidité peuvent se détériorer par la réapparition de la crise de dettes souveraines de la zone euro, par une dégradation des conditions économiques, de sa notation, ou d'autres facteurs plus directement liés à l'Emetteur.</p> <p>Une augmentation significative des provisions peut avoir un effet défavorable sur les résultats opérationnels de l'Emetteur. Des incidents majeurs au niveau des systèmes d'information et/ou des dispositifs opérationnels de l'Emetteur peuvent lui occasionner des pertes importantes et une dégradation de sa situation financière. Catégories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le risque de crédit et de contrepartie ; (ii) le risque de marché ; (iii) le risque de liquidité ; (iv) le risque de taux ; (v) le risque systémique ; (vi) les risques opérationnels ; (vii) le risque de non-conformité et de réputation ; (viii) le risque d'assurance ; et (ix) le risque lié à l'environnement concurrentiel. <p>L'Emetteur est également soumis aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conflits d'intérêts potentiels, - risque de crédit de l'Emetteur, - risque de conflit d'intérêts potentiels avec l'Agent Placeur, l'Agent Financier et l'Agent de Calcul, - risque lié aux sociétés affiliées, et - risques relatifs au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne.
<p>D.3</p>	<p>Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations</p>	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises</p>

		<p>dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :</p> <p>Risques financiers</p>
		<p>Les Obligations peuvent ne pas être un investissement opportun pour tous les investisseurs. Chaque investisseur potentiel doit déterminer l'opportunité d'un investissement dans les Obligations au regard de sa situation personnelle.</p>
		<p>Les Obligations peuvent être soumises à un remboursement optionnel par l'Emetteur. L'existence d'une option de remboursement des Obligations a tendance à limiter leur valeur de marché. Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Obligations lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Obligations. Dans ces cas, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Obligations remboursées.</p> <p>Les Obligations peuvent être soumises à un remboursement optionnel au gré des Titulaires. L'exercice d'une option de remboursement au gré des Titulaires pour certaines Obligations peut affecter la liquidité des Obligations de cette même Souche pour lesquels une telle option n'aura pas été exercée. En fonction du nombre d'Obligations d'une même Souche pour lesquelles l'option de remboursement prévue dans les Conditions Définitives concernées aura été exercée, le marché des Obligations pour lesquelles un tel droit de remboursement n'est pas été exercé pourrait devenir illiquide. Par ailleurs, les investisseurs demandant le remboursement de leurs Obligations pourront ne pas être en mesure de réinvestir les fonds reçus au titre de ce remboursement anticipé à un niveau de rendement équivalent à celui des Obligations remboursées.</p> <p>Les titulaires d'Obligations Subordonnées font généralement face à un risque de performance plus important et un risque de perte plus important en cas d'insolvabilité de l'Emetteur que les titulaires d'Obligations Senior et les exigences en matière d'adéquation des fonds propres affectent l'émission et les modalités des Obligations Subordonnées,</p> <p>Les Obligations peuvent être à capital non garanti, ce qui peut entraîner une perte partielle ou totale du capital initialement investi.</p> <p>Risques en terme de rendement. Le rendement réel des Obligations obtenu par le Titulaire pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.</p>

	<p>La valeur de marché des Obligations émises en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les Obligations portant intérêt classiques.</p> <p>Si des paiements (que ce soit en principal et/ou intérêts, et que ce soit à l'échéance ou autrement) sur des Obligations Indexées sont calculés par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s), le rendement des Obligations est fondé sur les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent, qui est elle-même fluctuante. Les fluctuations de valeur du Sous-Jacent sont imprévisibles. Les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent ne peuvent pas être prévues. Bien qu'il soit possible de disposer de données historiques à propos du Sous-Jacent, la performance historique du Sous-Jacent ne doit pas être prise comme une indication de la performance future.</p> <p>Le recours à l'effet de levier peut accroître le risque de perte de valeur d'une Obligation Indexée.</p> <p>Se reporter au « Résumé de l'émission » ci-dessous pour certains risques propres à chaque catégorie d'Obligation.</p> <p>Risques juridiques</p> <p>Risques liés à la fiscalité</p>
	<p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <p>Risques liés à un changement législatif</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Obligations.</p> <p>Absence de limitation à l'endettement pour les Obligations Subordonnées</p> <p>Il n'est pas interdit à l'Emetteur d'émettre ou de garantir des titres ou d'être engagé au titre de dettes ayant un rang de créance supérieur ou égal à celui des Obligations Subordonnées. La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la</p>

modernisation de la vie économique dite Sapin II, modifiée, à compter du 12 décembre 2016, la hiérarchie des créanciers des établissements de crédit en cas de liquidation judiciaire et de résolution. Cette loi introduit une nouvelle classe de titres de créance qui primeraient les instruments subordonnés. Si une telle catégorie de titres est créée, les Titulaires d'Obligations Subordonnées ne viendraient qu'après les porteurs de ces titres dans les distributions.

Risques liées à une modification des modalités des Obligations

Les Titulaires non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Titulaires présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.

Résumé de l'émission

[pour les Obligations à Taux Fixe, insérer les paragraphes suivants :

Les Obligations à Taux Fixe peuvent changer de valeur en raison d'un changement des taux d'intérêts.

Les Investisseurs dans des Obligations à Taux Fixe sont exposés au risque que des changements ultérieurs des taux d'intérêts puissent affecter défavorablement la valeur des Obligations.]

[pour les Obligations à Taux Fixe/Variable, insérer le paragraphe suivant :

Les Obligations à Taux Fixe/Variable peuvent porter intérêt à un taux fixe que l'Emetteur peut choisir de convertir en taux variable, ou à un taux variable que l'Emetteur peut choisir de convertir en taux fixe. La possibilité de conversion offerte à l'Emetteur peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché des Obligations dans la mesure où l'Emetteur peut choisir de convertir le taux lorsque cela lui permet de réduire son coût global d'emprunt. Si l'Emetteur convertit un taux fixe en taux variable, l'écart de taux des Obligations à Taux Fixe/Variable peut être moins favorable que les écarts de taux sur des Obligations à Taux Variable ayant le même taux de référence. En outre, le nouveau taux variable peut être à tout moment inférieur aux taux d'intérêt des autres Obligations. Si l'Emetteur convertit un taux variable en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur aux taux applicables à ses autres Obligations.]

[pour les Obligations à Taux Variable, insérer les paragraphes suivants :

Un investissement dans des Obligations à Taux Variable se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter

	<p>ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie de l'Obligation mais il y aura un ajustement périodique du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Obligations à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Obligations qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné.</p> <p>Les Obligations à taux d'intérêt variable peuvent être un investissement volatile. Si leurs structures impliquent des plafonds ou planchers, ou toute combinaison de ces caractéristiques ou de caractéristiques ayant un effet similaire, leur valeur de marché peut être encore plus volatile que celles d'Obligations n'ayant pas ces caractéristiques.]</p> <p><i>Insérer également le paragraphe suivant en cas d'Obligations à Taux Variable inversé :</i></p> <p>Les Obligations à Taux Variable inversé ont un taux d'intérêt égal à un taux fixe moins un taux calculé par référence à un taux tel que le LIBOR. La valeur de marché de ces Obligations est plus volatile que celle des autres titres de créances à taux variable conventionnels ayant le même taux de référence (et autrement avec des modalités comparables). Les Obligations à Taux Variable inversé sont plus volatiles car une augmentation de leur taux de référence diminue le taux d'intérêt des Obligations, mais peut refléter également une augmentation des taux d'intérêt principaux, ce qui affecte davantage de façon négative la valeur de marché de ces Obligations.]</p> <p><i>[pour les Obligations à Coupon Zéro, insérer les paragraphes suivants :</i></p> <p>Les Obligations Coupon Zéro et les Obligations émises avec une décote substantielle ou une prime sont soumises à des fluctuations de prix plus importantes que les Obligations qui ne sont pas émises en-dessous du pair.</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>Les changements dans les marchés de taux d'intérêts ont généralement un impact nettement plus important sur le prix des Obligations Zéro Coupon et des Obligations émises avec une décote substantielle ou une prime que sur les prix des obligations ordinaires car les prix d'émission des titres émis en-dessous du pair sont nettement en-dessous du pair. Si les taux d'intérêts du marché augmentent, les Obligations Zéro Coupon et les Obligations émises avec une décote substantielle ou une prime peuvent souffrir de pertes plus importantes que d'autres obligations ayant la même maturité et la même notation de crédit.]</p> <p><i>[pour les Obligations à Libération Fractionnée, insérer le paragraphe suivant :</i></p> <p>L'Emetteur peut émettre des Obligations dont le montant de souscription est payable par le Titulaire en deux ou plusieurs versements aux dates précisées dans les Conditions Définitives. Le fait de ne pas effectuer un versement peut conduire l'investisseur à perdre tout ou partie de son investissement.]</p> <p><i>[pour les Obligations Indexées, insérer les paragraphes suivants :</i></p> <p>Risques liés à l'exposition au sous-jacent</p> <p><i>(insérer la catégorie d'Obligation Indexée émise)</i></p> <p>Les Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions) / Les Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) / Les Obligations Indexées sur Indice (indice unique ou panier d'indices) / Les Obligations Indexées sur l'Inflation / les Obligations Indexées sur un Taux de Change (un ou plusieurs taux de change / les Obligations Indexées sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent (un ou plusieurs taux d'intérêt sous-jacent) / les CLN / les Obligations Hybrides confèrent une exposition à</p> <p><i>(insérer le sous-jacent applicable)</i></p> <p>une action unique / un panier d'actions / un fonds unique / un panier de fonds / un indice unique / un panier d'indices et/ou l'inflation / une ou plusieurs matières premières / un ou plusieurs taux de change / un ou plusieurs taux d'intérêt sous-jacent / et/ou un risque de crédit sur [une/plusieurs] entité(s) de référence (chacun appelé Sous Jacent).</p> <p>Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p> <p>Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>Chaque Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le titulaire de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de chaque Sous-jacent concerné. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un évènement extraordinaire affectant chaque Sous-Jacent concerné. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter chaque Sous-Jacent concerné avant d'investir dans cette Obligation.]</p>
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les titulaires d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	<p>Le produit net de l'émission de chaque Tranche d'Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur, sauf dispositions contraires dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.] / [Autre (préciser).]</p>
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Obligations pourront être offertes au public en France et/ou dans un autre Etat Membre de l'EEE, dans lequel le Prospectus de Base aura été « passeporté » et qui aura été spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>A l'exception des stipulations de la section A.2 ci-dessus, ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une personne à faire une Offre au Public en aucune circonstance et aucune personne n'est autorisée à utiliser le Prospectus de Base dans le cadre de ses offres d'Obligations. Ces offres ne sont pas faites au nom de l'Emetteur ni par aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés n'est responsable des actes de toute personne procédant à ces offres.</p> <p>Il existe des restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations ainsi qu'à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans différents pays.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.] /</p> <p>[Les Obligations sont offertes au public en [●].</p> <p>Période d'Offre : Du [●] au [●].</p> <p>Prix d'Offre : [●].</p> <p>Conditions auxquelles l'Offre est soumise : [●].</p> <p>Description de la procédure de demande de souscription : [Sans objet]/[●].</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : [Sans objet]/[●].</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'Offre: [Sans objet]/[●].</p>

<p>E.4</p>	<p>Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre</p>	<p>Les Conditions Définitives concernées préciseront les intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission des Obligations.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>[Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.] /</p> <p>[Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque [préciser], à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.]</p>
<p>E.7</p>	<p>Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur</p>	<p>Les Conditions Définitives concernées préciseront les estimations des dépenses pour chaque Tranche d'Obligations.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>[Les dépenses mises à la charge de l'investisseur sont estimées à [●].] / [Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.]</p>